

CONDITIONS GENERALES DE BANQUE

CANEVAS DE CONDITIONS DE BANQUE APPLICABLES A LA CLIENTÈLE ORABANK MALI JUILLET 2025

I. CONDITIONS GENERALES DU COMPTE

1.1 — CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU COMPTE	Montant en FCFA (HT)
1.1.1 — Ouverture de compte (avec remise de la Convention de compte)	
1.1.1.1 — Compte chèques	
1.1.1.1.1 Compte courant particulier	Franco
1.1.1.1.2 Compte courant société	Franco
1.1.1.1.3 Compte courant entreprise individuelle	Franco
1.1.1.1.4 courant administration publique	Franco
1.1.1.1.5 Compte courant profession libérale	Franco
1.1.1.1.6 Compte courant retraité	Franco
1.1.1.1.7 Compte courant microfinance	Franco
1.1.1.1.8 Compte courant diaspora	Franco
1.1.1.1.9 Compte courant association, ONG et assimilées	Franco
1.1.1.1.10 - Dépôt à terme	15 000 000
1.1.1.2 — Compte d'épargne	
1.1.1.2.1 Compte d'épargne particulier	10 000
1.1.1.2.2 Compte d'épargne diaspora	50 000
1.1.1.2.3 - Compte d'épargne retraite (particuliers)	25 000
1.1.1.2.4 - Plan Epargne Dynamique (PED)	Min FCFA 50 000
1.1.1.2.5 - Plan Epargne Logement (PEL)	Min FCFA 50 000
1.1.1.2.6 — Comptes à terme (particulier, société, ONG et Associations)	10 000 000
1.1.2.1 — Clôture de compte	
1.1.2.1.1 Particuliers	Franco
1.1.2.1.2 Sociétés	Franco
1.1.2.1.3 A l'initiative de la banque	Franco
1.1.2.1.4 —Dépôt à Terme	Franco
1.1.2.1.5 — Compte d'épargne	Franco

II – SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DES COMPTES

2.1- GESTION DU COMPTE	
2.1.1 – Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1 – Commission de plus fort découvert	0,05%
2.1.1.2 – Commission de mouvement débit (tout type de comptes courants).	0,03%
2.1.1.3 – Intérêts débiteurs sur compte autorisé	12%
2.1.1.4 – Intérêts débiteurs sur compte non autorisé	14,5%
2.1.1.4.2 – Intérêts débiteurs au-delà de l'autorisation	12%, avec pénalité de 2,5%
2.1.1.5 – Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	
2.1.1.5.1 – Compte chèques	
2.1.1.5.2 Compte courant particulier	1 500
2.1.1.5.3 Pack Utilité	2 000
2.1.1.5.4 Pack Confort	5 000
2.1.1.5.5 Pack Exclusif	15 000
2.1.1.5.6 Compte courant société	5 000
2.1.1.5.7 Compte courant entreprise	5 000
2.1.1.5.8 Compte courant administration publique	5 000
2.1.1.5.9 Compte courant microfinance	5 000
2.1.1.5.10 Compte courant association, ONG	5 000
2.1.1.5.11 Compte chèques retraité (retraite)	1 000
2.1.2 – Relevés de compte (tarifs par mois)	
2.1.2.1 – Mensuel	Franco
2.1.2.2 – A la demande par mois (de plus de 3 mois)	1 000 par page
2.1.2.2.1 – Relevé récapitulatif des frais annuels	Franco
2.1.3 – Attestation	
2.1.3.1 – Attestation confirmation de solde	30 000
2.1.3.2 – Attestation d'engagement bancaire	25 000
2.1.4 – Attestation bancaire	50 000
2.1.5 – Attestation de non engagement	25 000
2.1.5.1 – Attestation de non imputation	Franco
2.1.6 – Frais pour procuration	5 000
2.1.7 – Attestation de virement permanent	10 000
2.1.9 – Conditions créditrices	
2.1.8.1 – Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3,5% par an entre 25 000 et 10 000 000 • Jusqu'à 5 000 000 déflaté
2.1.8.2 – Intérêts créditeurs pour le plan épargne dynamique	3,75% pour la 1ère année, 4% pour la 2ème année et 4,25% à partir de la 3ème année
2.1.8.2.1 – Durée de plan épargne dynamique	3 ans (Renouvellement 1 fois)
2.1.8.2.2 – Plan rémunéré du plan épargne dynamique	10 000 000
2.1.8.3 – Intérêts créditeurs sur compte épargne dans les packs	3,75% l'an
2.1.8.4 – solde minimum compte épargne	25 000
2.1.8.5 – taux intérêt sur dépôt à terme	Négociable sur la base de la durée et du montant supérieur à xof 10 millions
2.1.8.6-Durée	Durée supérieure à 12 mois

2.2 - MOYENS DE PAIEMENT

2.2.1 – Chèques	
2.2.1.1 – Délivrance de chèque avec l'hologramme en 3 jours ouvrés	Formule 25 : FCFA 2 500 Formule 50 : FCFA 3 500 Formule 100 : FCFA 5 000
2.2.1.2 – Lettre-chèques	Lettre chèque 50 : FCFA 3 500 • Lettre chèque 100 : FCFA 5 000
2.2.1.3 – Chèques de guichet	2 000
2.2.1.4 – Certification de chèque	Client : 5 000 • Non client: 0,2%HT min 10 000, max 50 000
2.2.1.5 – Frais pour annulation chèque de banque	5 000
2.2.1.6 – Opposition sur feuillet par l'émetteur	1 000/ feuillet
2.2.1.7 – Opposition sur chèque par l'émetteur	1 chèque : 5 000 HT • 2 ou plus : 10 000 HT
2.2.1.8 – Frais de destruction de chèque	5 000
2.2.1.9 – Frais de rejet payés à la suite de l'absence ou insuffisance de provision (chèque de la place)	10 000
2.2.1.10 – Expédition de chèque à domicile (pai simple)	5 000
2.2.1.11 – Expédition de chèque à domicile (pai recommandé)	N/A
2.2.1.12 – Autres réclamations dans la catégorie des oppositions	5 000
2.2.2 – Cartes bancaires	
2.2.2.1 - Renouvellement/Cotisation	Renouvellement tous les 3 ans / Cotisation à l'achat pour la carte classique / Cotisation mensuelle pour les cartes Business et Premier
2.2.2.1.1 – Carte privée	N/A
2.2.2.1.2 – Carte interbancaire internationale (avec VISA)	Carte Visa prépayée 5 000 • Carte Visa Classique 10 000 Carte Visa Business 90 000 • Carte Visa Premier 90 000
2.2.2.3 – Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	Carte Visa prépayée 5 000 • Carte Visa Classique 10 000 Carte Visa Business 90 000 • Carte Visa Premier 90 000
2.2.2.4 – Frais de confection de carte en urgence	Carte Visa Classique 10 000 • Carte Visa Business 90 000 Carte Visa Premier 90 000
2.2.2.5 – Frais de re-confection de carte (sauf defectuosité)	Carte Visa Classique 10 000 • Carte Visa Business 45 000 Carte Visa Premier 45 000
2.2.2.6 – Rédition du code confidentiel	5 000
2.2.2.7 – Demande d'autorisation pour dépassement plafond de la carte bancaire	5 000
2.2.2.7.1 – par le client: perte ou vol	Franco
2.2.2.7.2 – par la banque : usage abusif (particulier)	Franco
2.2.2.7.3 – par la banque : usage abusif (Société)	Franco
2.2.2.8 – Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	Franco
2.2.2.9 – Frais d'interdiction d'utilisation de carte	Franco
2.2.2.10 – Mise sur surveillance: plafond à zéro	Franco
2.2.2.11 – Mise sur surveillance: contrôle de solde	Franco
2.2.2.12 – Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	Communiquer selon le pays d'expédition
2.2.2.13 – Ouverture de dossier de fraude	Franco
2.2.2.14 Demande solde GAB ORABANK/client ORABANK	Franco
2.2.2.15.1 – Retrait d'espèces dans les DAB	
2.2.2.15.1.1 – Dans la zone UEMOA	500
2.2.2.15.1.2 – Hors Zone UEMOA	5% HT sur les cartes Prépayées, classiques, business et gold avec min 2 500 XOF
2.2.2.15.1.3 Retrait GAB ORABANK/client ORABANK	Franco
2.2.2.15.1.4 Retrait GAB zone UEMOA/client ORABANK	500
2.2.2.15.1.5 Retrait GAB zone UEMOA/carte non ORABANK	500
2.2.2.15.2 – Paiements	
2.2.2.15.2.1 – Dans la zone UEMOA	Franco
2.2.2.15.2.2 – Hors Zone UEMOA	2% HT
2.2.2.15.3 – Plafond mensuel carte de débit	10 000 000 XOF
2.2.2.15.4 – Plafond journalier carte de débit	2 000 000 XOF
2.2.2.16 – Frais de recharge de la carte prépayée	1% TTC du montant rechargé avec un min de 1000 XOF
2.2.3 – Virements et Prélèvements	
2.2.3.1 – Virements	
2.2.3.1.1 – Virement interne reçu ou émis (de compte à compte)	Franco
2.2.3.1.2 – Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	National : 500 Régional : 2 000
2.2.3.1.3 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	Régional : 2 000
2.2.3.1.4 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	1% HT
2.2.3.1.5 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	2 000
2.2.3.1.6 – Mise en place de Virement Permanent local ou autre	Mise en place Franco, 500 pour bénéficiaire autre banque
2.2.3.1.7 – Modification de Virement Permanent	Franco
2.2.3.1.7.1 – Commission sur virement	Franco
2.2.3.1.8 – Remise de Virement (support télétransmission)	N/A
2.2.3.1.9 – Mise à disposition de fonds	Cf tarification MAD
2.2.3.2 – Prélèvements	
2.2.3.2.1 – Mise en place de l'autorisation de Prélèvement	Franco
2.2.3.2.2 – Frais d'opposition sur avis de Prélèvement	Franco
2.2.3.2.3 – Emission de Prélèvement par une entreprise	Franco
2.2.3.2.4 – Paiement d'un Prélèvement	Franco
2.2.3.2.5 – Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	Franco
2.2.3.2.6 – Frais de prélèvement payé (sans provision)	10 000
2.2.3.2.7-Frais de forçage	0 à 200 000 : 500 HT • 200 000 à 500 000 : 1 250 HT Au-delà de 500 000 : 0,25% min 5 000 max 100 000 (Vot SBA)
2.2.3.3 – Effets de commerce	
2.2.3.3.1 – Frais sur paiement d'effets	Franco
2.2.3.3.2 – Frais d'encaissement sur effets	0,3% min 5 000, max 50 000
2.2.3.3.3 – Frais de protêt	5 000
2.2.3.3.4 – Escompte de chèque crédit immédiat	Escompte 0,2% min 5 000, max 50 000
2.2.3.3.5-Encaissement d'effet domicilié à Orabank	2 500
2.2.3.3.6- Encaissement effet non domicilié à Orabank	10 000
2.2.3.3.7 Acceptation d'effet	Franco
2.2.3.3.8-Prorogation d'effet	10 000
2.2.3.3.9- Impayé sur effet (retourné impayé)	Interne: Remettant franco/Tiré 10 000 • Compense: 15 000
2.2.3.3.10-Frais de modification	Franco
2.2.3.3.11- Frais de suppression	Franco

III – SERVICES BANCAIRES

3.1 – DATES DE VALEURS APPLIQUÉES	
3.1.1.1 – Versement d'espèces	J
3.1.1.2 – Versement d'espèces et virement sur compte d'épargne	1er jour de la quinzaine suivant l'opération
3.1.1.3 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant	J
3.1.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne	Dernier jour de la quinzaine précédant l'opération
3.1.2 – Remise à l'encaissement de chèque	Crédit au plus tard le premier jour ouvré, suivant celui de l'encaissement
3.1.3 – Virement interne (de compte à compte)	J
3.1.4 – Virement interbancaire reçu	Franco
3.1.5 – Rejet de chèque	Frais chèques rejetés compense : Tiré 10 000 HT
3.1.8 – Demande d'opposition	1 chèque : 5 000 HT 2 ou plus : 10 000 HT
3.1.7 Frais de demande de solde	Franco
3.1.8- Emission swift MT103 réseau Orabank	Clients : 5 000 HT com transfert Non clients : 5 000 HT com transfert 10 000 frais de dossiers
3.1.9- Emission hors réseau Orabank	Clients : Com transfert 0,20% min 5 000, max 30 000 Non clients : Com transfert 0,25% min 10 000, max 40 000 Frais dossiers 5 000 • Frais telex 12 000

3.1.10- Emission MT10Z	Franco
3.1.11- RTGS reçu	Franco

IV – AUTRES SERVICES (divers)

4.1 – Délivrance d'attestation bancaire (compte/solde) Audit-Contrôle	30 000
4.2 – Réclamation non fondée : coût réel des recherches effectuées minimum	Min 10 000
4.3 – Frais d'ouverture de dossier de succession	5 000
4.4 – Frais d'ouverture dossier recouvrement	Franco
4.5 – Demande de la copie des pièces archivées	5 000 par pièce
4.6 – Frais de réexpertise des garanties	Au réel des Frais
4.7 – Frais de traitement des saisies pour les personnes morales	50 000 HT
4.8 – Frais de traitement des saisies pour les personnes physiques	25 000 HT

V – SERVICE DE BANQUE A DISTANCE

5.1 – GESTION INTERNET, TÉLÉPHONE MOBILE (PAR TYPE DE PRODUIT ADOSÉ)	2 000
5.2 – Virement électronique vers un autre établissement bancaire	500
5.3 – Transferts de fichiers WEB (à partir des systèmes de paiement)	Franco
5.4 – Services SMS banking	Franco
5.5 – Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile	Compte Particulier : 2 000 • Compte Société : 5 000
5.5.1 – Souscription à KEAZ	Compte Particulier : Franco • Compte Société : Franco
5.6 – Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	Franco

VI – GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

6.1 – Lettre de déclaration à la CIP	10 000
6.2 – Frais de rejet de chèque impayé suite absence ou insuffisance de provision	10 000

VII- OPÉRATIONS DE CHANGE

7.1 – Achat de billets de banque EUR	Franco sauf BDC
7.2 – Vente de billets de banque EUR	2% pour client et 3% pour les non-clients
7.3 – Achat de billets de banque Dollar	Cours acheteur du jour
7.4 – Vente de billets de banque Dollar	Cours vendeur du jour
7.5 – Retrait espèces date de valeur	j place Bamako
7.6 – Versement d'espèces date de valeur	j place Bamako

VIII – ASSURANCES

8.1 – Garantie des accidents de la vie	Suivant tarification des assureurs
8.2 – Les produits IARD	Tarifcation suivant conventions signées avec les assureurs

IX – OPÉRATIONS DE CRÉDIT

9.1 – Crédit de trésorerie et prêt à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport à la fourchette de taux)	(7 % à 10 % HT + TAF)
9.2 – Autres crédits à court terme	(7 % à 10 % HT + TAF)
9.3 – Découvert en compte non convenu ou non formalisé	(7 % à 10 % HT + TAF)
9.4 – Découvert en compte convenu et formalisé	(7 % à 11 % HT + TAF)
9.5 – Crédits à l'habitat	(6 % à 7,5 % HT + TAF)
9.5.1 – Moyen terme	(8 % à 10 % HT + TAF)
9.6 – Main levée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	Franco
9.7 – Avenant sur contrat de prêt (hors frais notariés et d'enregistrement)	Franco
9.7.1 – Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	Franco
9.8 – Modification de taux avec réduction du tableau d'amortissement	1% flat HT
9.9 – Autre modification nécessitant une rédaction d'acte	Franco
9.10 – Demande de décompte facture certifiée	(8 % à 11 % HT + TAF)
9.11 – Demande d'édition de tableau d'amortissement	Franco
9.12 – Frais d'échéance impayée (pénalités supplémentaires)	Max 2%
9.13 – Frais d'études des dossiers de prêt	Particulier : 2%HT, avec un Maximum de FCFA 5 000 000 HT Sociétés : 2%HT, avec un Maximum de FCFA 5 000 000 HT
9.14 – commission de structuration de ligne	15% par trimestre indivisible HT
9.15 – Cautions et avais de traites	2%HT, avec un Maximum de FCFA 5 000 000 HT
9.16 – frais de dossiers cautions et avais	Taux du DAT+1% sur la période à couvrir
9.17 – Avance sur Dépôt à terme à concurrence maximum de 90% du montant	5% sur l'encours restant à couvrir
9.18 – Pénalité de rupture de contrat de crédit	

X – OPÉRATIONS AVEC L'ETRANGER

10.1 - ENCAISSEMENT CHÈQUE ET EFFET EN DEVICES	
10.1.1 - EURO	
10.1.1.1- Frais de dossier	15 000
10.1.1.2- Commission d'encaissement	15 000 + frais DHL
10.1.1.3- Frais de envoi	0,25% min 25 000
10.1.1.4- Provision pour retour de chèques impayés	35 000 + frais correspondant
10.1.1.5 - Avis de sort/SWIFT	Franco
10.1.1.6 – date de valeur de crédit pour compte	30 jours pour l'Euro minimum
10.1.2 - AUTRES DEVICES	
10.1.2.1- Commission de change	0,60%
10.1.2.2- Commission d'encaissement	0,2% min 25 000 + frais DHL
10.1.2.3- Avis de sort/SWIFT	15 000
10.1.2.4- Provision pour retour de chèques impayés	35 000 + frais correspondant
10.1.1.5 - date de valeur de crédit pour compte	30 jours pour l'Euro minimum
10.2 - EMISSION D'EFFETS EN DEVICES	
10.2.1 - EURO	
10.2.1.2 - Com de transfert	0,90%
10.2.1.3 - Frais swift	15 000
10.2.1.4 - Frais liés à l'autorisation de change	10 000
10.2.1.5- Frais escompte de chèque	1% du montant avec min 15 000 + frais DHL
10.2.2 - AUTRES DEVICES	
10.2.2.1 - Frais de dossier	N/A
10.2.2.2 Com de transfert	0,90%
10.2.2.3 - Frais liés à l'autorisation de change	10 000
10.2.2.4 - Frais Swift	15 000
10.3 - OPÉRATION DE TRANSFERT	
10.3.1 – TRANSFERTS ÉMIS VERS L'ÉTRANGER	
10.3.1.1 – Commissions sur transfert	1% HT min 20 000
10.3.1.2 – Taux de change	Cours vendeur
10.3.1.3 – Frais liés à l'autorisation de change	10 000
10.3.1.4 – Frais de dossier	25 000
10.3.1.5 – Frais Swift	15 000
10.3.1.6 – Frais correspondants	Dépendant du correspondant
10.3.1.7 – Frais de réclamations	10 000
10.3.1.8 – frais d'amendement	30 000
10.3.2 – TRANSFERTS RECUS DE L'ÉTRANGER	
10.3.2.1 – Commissions de réception	Franco
10.3.2.2 – Taux de change EUR	655,957
10.3.2.3 – Taux de change USD	Cours acheteur
10.4 – DOMICILIATIONS INTENTIONS	
10.4.1 – Intention d'importations	5 000 HT
10.4.2 – Intention d'exportations	5 000 HT
10.4.3 – Attestation de non-imputation	15 000 HT

XI – REMISE/ CREDIT DOCUMENTAIRE

11.1 – REMISE DOCUMENTAIRE IMPORT	
11.1.1 – Commission de manipulation (frais de dossiers)	Clients : 15 000 • Non clients : 25 000
11.1.1.1- Commission d'ouverture	0,5% par trimestre (min 25 000)
11.1.2 – Commission d'acceptation	Clients : 15 000 • Non clients : 25 000
11.1.3 – Commission d'encaissement	Clients : 0,25% min 20 000 • Non clients : 0,5% min 20 000
11.1.4 – Commission de transfert de document à une autre banque	(Cl.V- commission de transfert)
11.1.4.1- retour document impayé	50 000 + frais DHL
11.1.5 – Commission de règlement	1% HT
11.1.6 - Frais swift	15 000
11.2 – REMISE DOCUMENTAIRE EXTORT	
11.2.1 – Commission de domiciliation/dossier	0,15% min 10 000
11.2.2 – Commission de négociation	0,25% min 20 000
11.2.3 – Frais d'envoi Afrique	50 000
11.2.4 – Frais d'envoi hors Afrique	50 000
11.2.5 – Commission de dossier	50 000
11.2.6 –	